

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 19 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	25	22

Date de la convocation
13 décembre 2018

Objet de la délibération
**Règlement intérieur
Atelier municipal
d'expression
d'arts plastiques**

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger MENN, Maire.

Présents : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Bernard GELY
Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mmes Marie-France DELANDRE
Mirjana JAKOVLJEVIC Laétitia COQUELLE - MM. Michel BIRCK - Jean
JOLIVET - Philippe CHOUASNE - Mmes Chantal ROMO - Anne THELOT
Isabelle FRILLAY - MM. Yannick OUTERLEYS - Bertrand CAPEL
Mmes Laétitia ROULET - Ramata N'DAO - Justine RENOUARD.

Absents excusés : Mme Adeline MESTRE (pouvoir à M. Roger MENN)
Mme Sandrine QUIGNON (pouvoir à M. Bernard GELY) - M. Stéphane
DELUNEL (pouvoir à Mme Valérie MENN) - MM. Sébastien RABINEAU
Cédric EGNART.

Absente : Mme Sarah PLEUCHOT.

Madame Justine RENOUARD est nommée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur de l'atelier municipal d'arts plastiques.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 20 décembre 2018
Le Maire,



Roger MENN

SOUS-PREFECTURE

21 DEC. 2018

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX



REGLEMENT INTERIEUR

ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES SOUS-PREFECTURE

21 DEC. 2018

0, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions et les règles de fonctionnement de l'atelier municipal d'arts plastiques de la ville de LIANCOURT.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les élus ont la volonté de favoriser l'activité culturelle et de promouvoir la création artistique sous toutes ses formes, au sein de la ville de LIANCOURT.

L'atelier municipal d'arts plastiques a pour vocation de faire découvrir et d'enseigner la pratique du dessin, de la peinture...

L'instauration de tarifs dégressifs en fonction des revenus tend à permettre à réduire les inégalités sociales et offre à tous la possibilité d'accéder aux services culturels.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les élèves ou leur représentant légal doivent obligatoirement remplir, chaque année scolaire, un dossier d'inscription à l'atelier municipal d'arts plastiques.

L'atelier municipal d'arts plastiques accueille les enfants à partir de 7 ans.

Les dates et heures d'inscriptions sont portées à la connaissance de la population par voie d'affichage et de publication dans le flash municipal. En ce qui concerne les réinscriptions, les élèves ou leur représentant légal sont parallèlement informés par courrier.

Le dossier dûment rempli et accompagné d'un justificatif de domicile devra être remis au professeur de l'atelier municipal d'arts plastiques ou déposé à l'accueil de la mairie de LIANCOURT aux heures d'ouverture.

Les personnes résidant à LIANCOURT souhaitant bénéficier du tarif dégressif devront impérativement fournir une copie de leur avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 ainsi qu'une attestation de paiement CAF datant de moins de trois mois.

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Tout arrêt des cours doit impérativement être signalé par courrier adressé à Monsieur le Maire de LIANCOURT. Tout trimestre commencé est dû.

Les parents s'engagent à informer les services administratifs de la commune de LIANCOURT de toute modification concernant les données de leur dossier d'inscription : adresse, numéro de téléphone...

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur, consultable sur le Portail Famille de la Ville de LIANCOURT (<https://portail-liancourt.ciril.net>).

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Les enseignements ont exclusivement lieu au centre culturel Alexandre Urbain – 5 rue du Général Leclerc - 60140 LIANCOURT.

L'atelier municipal d'arts plastiques fonctionne uniquement selon le calendrier scolaire. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

Les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits et à participer aux différentes manifestations organisées par l'atelier municipal d'arts plastiques.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires de cours.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

Une personne adulte doit accompagner les enfants mineurs au début du cours et doit ainsi s'assurer de la présence du professeur. De la même manière, une personne responsable doit venir chercher les enfants à l'issue des cours, à l'intérieur des locaux du centre culturel Alexandre Urbain.

Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à rester seuls au sein du centre culturel Alexandre Urbain, en dehors des heures de cours.

La commune de LIANCOURT décline toute responsabilité en cas d'incident survenant à l'intérieur des locaux, en dehors des périodes de cours (blessure, vol...) ainsi qu'à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal, jointe en annexe au présent règlement.

Un tarif dégressif pourra être accordé aux familles résidant à LIANCOURT, en fonction de leurs ressources.

Toute démission doit être signalée par écrit au Maire de LIANCOURT.

Tout trimestre commencé est dû.

ARTICLE 6 : MODES DE REGLEMENT

Les parents reçoivent une facture à la fin de chaque trimestre. Les factures sont envoyées par courrier ou par courriel avec l'accord des familles.

Le règlement doit intervenir dans un délai de 15 jours.

Le non-paiement des sommes dues, après relance, entraînera l'exclusion de l'atelier municipal d'arts plastiques.

Les modes de règlement sont les suivants :

- par carte bancaire : paiement sécurisé en ligne sur le Portail Famille de la Ville de LIANCOURT
- par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur le Trésorier de la commune de LIANCOURT, accompagné du coupon de règlement
- en numéraire (espèces) donné en main propre à l'agent municipal en mairie de LIANCOURT qui remettra une quittance

Le paiement en ligne par internet nécessite la création d'un compte famille pour les personnes qui n'en possèdent pas déjà un.

Suite au dépôt du dossier d'inscription, les élèves ou les représentants légaux pour les élèves mineurs sont destinataires d'un numéro de dossier et d'un nom de dossier qui permet de se connecter sur le Portail Famille de la Ville de LIANCOURT (<https://portail-liancourt.ciril.net>) et de créer un identifiant et un mot de passe personnels. Ils sont ensuite destinataires d'un e-mail les invitant à activer leurs données personnelles. Cette validation doit impérativement s'effectuer dans les 24h. Passé ce délai, les usagers devront renouveler leur création d'identifiant et de mot de passe et les valider obligatoirement dans les 24h.

Lorsque le compte famille sera activé, les usagers pourront accéder au paiement en ligne.

ARTICLE 7 : REGLES DE SAVOIR VIVRE

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite vis-à-vis des adultes et des enfants. Des actes répétés de violence physique ou verbale ne pourront être tolérés.

Chaque élève doit respecter les locaux et le matériel.

Les professeurs s'engagent quant eux, à adopter une attitude responsable en présence des élèves.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Une exclusion temporaire ou définitive de l'atelier municipal d'arts plastiques pourra intervenir en cas de :

- non-respect du présent règlement
- non-paiement des factures
- comportement inadapté de l'élève au sein des cours (non-respect des autres enfants et des adultes, violence envers lui-même ou les autres, dégradations volontaires...)

SOUS-PREFECTURE

21 DEC. 2018

**6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 2 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	26	21

Date de la convocation
25 juin 2018

Objet de la délibération
**Atelier d'Arts
Plastiques
Tarification
2018-2019**

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger MENN, Maire.

Présents : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Bernard GELY - Yves NEMBRINI - Mme Marie-France DELANDRE - M. Michel DESSAUX - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - MM. Jean JOLIVET - Philippe CHOUASNE - Mmes Chantal ROMO - Anne THELOT - MM. Yannick OUTERLEYS - Bertrand CAPEL - Stéphane DELUNEL - Mme Laétitia COUELLE - M. Sébastien RABINEAU - Mme Justine RENOUARD.

Absents excusés : Mme Adeline MESTRE (pouvoir à M. Thierry BALLINER) - Mme Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN) - M. Michel BIRCK - Mme Isabelle FRILLAY (pouvoir à Mme Chantal ROMO) - Mmes Sandrine QUIGNON - Laétitia ROULET - Ramata N'DAO - M. Cédric EGNART (pouvoir à M. Jean JOLIVET).

Absente : Mme Sarah PLEUCHOT.

Madame Justine RENOUARD est nommée secrétaire de séance.

Pour la saison 2018-2019, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Atelier d'Arts Plastiques comme suit (augmentation de 1 %) :

- 44.13 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 1 % d'augmentation par rapport à la saison 2017-2018 (43.69 €)
- 70.61 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (69.90 €)


Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier



Fait à LIANCOURT, le 4 juillet 2018

Maire,

 Roger MENN